



SPECIALISTE DRONES PRO
Conditions générales de vente - Société SN2T ABOT
 - Clients consommateurs -
 - Mise à jour du 27/09/2021

ARTICLE 3 - CLAUSES GENERALES

Les présentes conditions générales ont été conclues entre la société SN2T (RCS Rouen n° 495 049 132), ci-après dénommée «**ABOT**», et les personnes souhaitant effectuer un achat auprès de cette société, ci-après dénommées le «**Client**», notamment via le site Internet <https://www.abot.fr>, ci-après dénommé le «**Site**». Elles annulent et remplacent les conditions précédemment applicables.

Tout autre document émis par ABOT et notamment catalogues, prospectus, brochures ou publicités, n'ont aucune valeur informative et indicative.

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent exclusivement aux consommateurs. Est seul considéré comme «**consommateur**» au sens des présentes le client personne physique agissant à des fins privées ou à des fins qui n'entrent pas dans le cadre d'une activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole.

Les clients professionnels ne réfèrent aux conditions générales de vente et de prestations qui leur sont réservées et décrites plus bas dans ce document.

Le fait que l'une des parties ne se prévale pas à un moment donné de l'une des présentes conditions ne peut être interprétée comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des dites conditions. L'annulation d'une clause de ces conditions générales n'affectera pas la validité des conditions générales dans leur ensemble.

Les stipulations des présentes conditions générales ne sauraient être modifiées par des stipulations contraires, sans l'accord exprès et écrit des parties.

L'acceptation par le Client d'un devis émis par ABOT ou la validation d'une commande entraîne son adhésion aux présentes conditions.

Le Client déclare avoir pris connaissance et a accepté les présentes Conditions générales de vente avant la passation de sa commande. La validation de sa commande vaut donc acceptation de ces Conditions générales de vente.

Les présentes conditions générales peuvent être modifiées à tout moment et sans préavis par ABOT, les modifications étant alors applicables à toutes commandes postérieures à cette modification. Le Client est invité à modifier ponctuellement certaines stipulations de ses conditions générales de vente, aussi il est conseillé au Client que celles-ci soient relues systématiquement avant chaque validation de commande. En tout état de cause, les conditions générales de vente sont celles applicables au jour de la passation de la commande par le Client.

Sauf preuve contraire, les données enregistrées par ABOT constituent la preuve de l'ensemble des transactions passées par ABOT et ses clients.

ARTICLE 2 - COMMANDE

2.1 Le Client passera commande soit par un devis, valable un mois à compter de son émission, soit conformément aux indications et liens disponibles sur le Site. Il s'engage à remplir son formulaire d'inscription et de commande sur le Site en veillant à donner les informations nécessaires complètes et exactes. En tout état de cause, le Client est responsable des informations saisies sur son formulaire d'inscription et lors de la prise de commande. En cas d'erreur, ABOT ne saurait être tenu pour responsable des dommages et intérêts engagés dans la livraison des produits et services. Toute commande doit être faite en ligne sur le Site ou faire l'objet d'une acceptation du Client par écrit (électronique, voie postale, mail ou télécopie) si celle-ci fait suite à un devis ou une demande du Client.

Les étapes pour conclure la vente sur le Site sont les suivantes :

- Le Client sélectionne ses produits en cliquant sur l'onglet «**Ajouter au panier**»
- Le Client confirme sa commande en cliquant sur l'onglet «**Commander**»
- Le Client s'identifie en complétant le formulaire dans la rubrique «**Créer son compte**», si ce dernier n'est pas encore inscrit
- Le Client valide l'objet d'un récapitulatif à lequel est en mesure de vérifier et de corriger si nécessaire en cliquant sur le bouton «**Commander et payer**» et en acceptant les présentes conditions générales de vente
- Le Client procède au règlement sur le site sécurisé du partenaire financier d'ABOT, dans le cas de paiement par carte bancaire ou paiement Paypal. Pour tout paiement par virement bancaire, le client sélectionnera ce mode de règlement sur le site lors de sa commande, ainsi la commande est enregistrée chez ABOT. Ce dernier procédera à l'expédition de la commande et aura reçu le virement bancaire du client. Les coordonnées bancaires d'ABOT sont envoyées aux clients avec la confirmation de commande.

La validation de la commande par le Client sur le Site ou son acceptation formalise de manière ferme et définitive le contrat de vente conclu avec ABOT. Une fois la commande validée sur le Site, le Client ne peut plus revenir sur sa commande, qui ne pourra être recuivra également par courriel, accompagné des présentes conditions et du formulaire pour l'exercice du droit de rétractation. Ces documents doivent être conservés, ils constituent la preuve de la commande du Client et du contrat liant les parties.

2.2 ABOT se réserve le droit de ne pas accepter une commande pour un motif légitime, tel que notamment un problème concernant la commande ou un problème prévisible concernant la livraison ou encore une anomalie des données commandées au regard des besoins courants d'un consommateur. ABOT se réserve également le droit de ne pas satisfaire toute demande du Client qui serait exorbitante ou dégradatoire au droit commun et/ou à ses conditions générales ou en cas de litige en cours avec le Client, notamment en cas d'impayés de la part du Client concernant par exemple des commandes précédentes, avec ou par tout autre moyen, ces cas de figure étant considérés comme des motifs légitimes.

En cas de refus par ABOT de donner suite à la commande du Client dans les conditions exposées au présent article, ABOT enverra un e-mail au Client afin de l'informer de sa décision. A cet égard, ABOT procédera au remboursement des sommes versées par le Client sur sa commande reçue et non livrée.

En pareilles hypothèses, la responsabilité d'ABOT ne pourra en aucun cas être engagée.

ARTICLE 3 - PRODUITS

3.1 ABOT apporte le plus grand soin à la communication d'informations relatives aux caractéristiques essentielles des produits et services au moyen notamment de descriptifs techniques et emballage d'origine, sans aucune trace ni marquée, avec tous les accessoires (y compris la notice) et les cadeaux éventuellement offerts. Il est retourné le produit avec un double de la facture ainsi que le «**formulaire de retour**» dûment complété. Les risques et les frais de retour des produits restent à la charge du Client.

3.2 Les produits soumis à activation ou enregistrement préalable à leur utilisation sont, à l'exception de DJI, les drones DJI. Le Client doit être activé par le Client se seront soumis à une décote de 20%. Ainsi, en cas de produits manquants ou dépréciés, ABOT pourra déduire des sommes à rembourser, le cas échéant, une quote-part du prix de vente correspondant au prix de vente des produits manquants, ainsi qu'à la réparation, au remplacement et/ou à la remise en état des produits éventuellement dégradés.

ARTICLE 4 - PRODUITS

4.1 ABOT apporte le plus grand soin à la communication d'informations relatives aux caractéristiques essentielles des produits et services au moyen notamment de descriptifs techniques et emballage d'origine, sans aucune trace ni marquée, avec tous les accessoires (y compris la notice) et les cadeaux éventuellement offerts. Il est retourné le produit avec un double de la facture ainsi que le «**formulaire de retour**» dûment complété. Les risques et les frais de retour des produits restent à la charge du Client.

4.2 Les produits soumis à activation ou enregistrement préalable à leur utilisation sont, à l'exception de DJI, les drones DJI. Le Client doit être activé par le Client se seront soumis à une décote de 20%. Ainsi, en cas de produits manquants ou dépréciés, ABOT pourra déduire des sommes à rembourser, le cas échéant, une quote-part du prix de vente correspondant au prix de vente des produits manquants, ainsi qu'à la réparation, au remplacement et/ou à la remise en état des produits éventuellement dégradés.

ARTICLE 5 - PRODUITS

5.1 ABOT apporte le plus grand soin à la communication d'informations relatives aux caractéristiques essentielles des produits et services au moyen notamment de descriptifs techniques et emballage d'origine, sans aucune trace ni marquée, avec tous les accessoires (y compris la notice) et les cadeaux éventuellement offerts. Il est retourné le produit avec un double de la facture ainsi que le «**formulaire de retour**» dûment complété. Les risques et les frais de retour des produits restent à la charge du Client.

5.2 Les produits soumis à activation ou enregistrement préalable à leur utilisation sont, à l'exception de DJI, les drones DJI. Le Client doit être activé par le Client se seront soumis à une décote de 20%. Ainsi, en cas de produits manquants ou dépréciés, ABOT pourra déduire des sommes à rembourser, le cas échéant, une quote-part du prix de vente correspondant au prix de vente des produits manquants, ainsi qu'à la réparation, au remplacement et/ou à la remise en état des produits éventuellement dégradés.

ARTICLE 6 - PRODUITS

6.1 ABOT apporte le plus grand soin à la communication d'informations relatives aux caractéristiques essentielles des produits et services au moyen notamment de descriptifs techniques et emballage d'origine, sans aucune trace ni marquée, avec tous les accessoires (y compris la notice) et les cadeaux éventuellement offerts. Il est retourné le produit avec un double de la facture ainsi que le «**formulaire de retour**» dûment complété. Les risques et les frais de retour des produits restent à la charge du Client.

6.2 Les produits soumis à activation ou enregistrement préalable à leur utilisation sont, à l'exception de DJI, les drones DJI. Le Client doit être activé par le Client se seront soumis à une décote de 20%. Ainsi, en cas de produits manquants ou dépréciés, ABOT pourra déduire des sommes à rembourser, le cas échéant, une quote-part du prix de vente correspondant au prix de vente des produits manquants, ainsi qu'à la réparation, au remplacement et/ou à la remise en état des produits éventuellement dégradés.

ARTICLE 7 - PRODUITS

7.1 ABOT apporte le plus grand soin à la communication d'informations relatives aux caractéristiques essentielles des produits et services au moyen notamment de descriptifs techniques et emballage d'origine, sans aucune trace ni marquée, avec tous les accessoires (y compris la notice) et les cadeaux éventuellement offerts. Il est retourné le produit avec un double de la facture ainsi que le «**formulaire de retour**» dûment complété. Les risques et les frais de retour des produits restent à la charge du Client.

7.2 Les produits soumis à activation ou enregistrement préalable à leur utilisation sont, à l'exception de DJI, les drones DJI. Le Client doit être activé par le Client se seront soumis à une décote de 20%. Ainsi, en cas de produits manquants ou dépréciés, ABOT pourra déduire des sommes à rembourser, le cas échéant, une quote-part du prix de vente correspondant au prix de vente des produits manquants, ainsi qu'à la réparation, au remplacement et/ou à la remise en état des produits éventuellement dégradés.

ARTICLE 8 - PRODUITS

8.1 ABOT apporte le plus grand soin à la communication d'informations relatives aux caractéristiques essentielles des produits et services au moyen notamment de descriptifs techniques et emballage d'origine, sans aucune trace ni marquée, avec tous les accessoires (y compris la notice) et les cadeaux éventuellement offerts. Il est retourné le produit avec un double de la facture ainsi que le «**formulaire de retour**» dûment complété. Les risques et les frais de retour des produits restent à la charge du Client.

8.2 Les produits soumis à activation ou enregistrement préalable à leur utilisation sont, à l'exception de DJI, les drones DJI. Le Client doit être activé par le Client se seront soumis à une décote de 20%. Ainsi, en cas de produits manquants ou dépréciés, ABOT pourra déduire des sommes à rembourser, le cas échéant, une quote-part du prix de vente correspondant au prix de vente des produits manquants, ainsi qu'à la réparation, au remplacement et/ou à la remise en état des produits éventuellement dégradés.

ARTICLE 9 - PRODUITS

9.1 ABOT apporte le plus grand soin à la communication d'informations relatives aux caractéristiques essentielles des produits et services au moyen notamment de descriptifs techniques et emballage d'origine, sans aucune trace ni marquée, avec tous les accessoires (y compris la notice) et les cadeaux éventuellement offerts. Il est retourné le produit avec un double de la facture ainsi que le «**formulaire de retour**» dûment complété. Les risques et les frais de retour des produits restent à la charge du Client.

9.2 Les produits soumis à activation ou enregistrement préalable à leur utilisation sont, à l'exception de DJI, les drones DJI. Le Client doit être activé par le Client se seront soumis à une décote de 20%. Ainsi, en cas de produits manquants ou dépréciés, ABOT pourra déduire des sommes à rembourser, le cas échéant, une quote-part du prix de vente correspondant au prix de vente des produits manquants, ainsi qu'à la réparation, au remplacement et/ou à la remise en état des produits éventuellement dégradés.

ladite défaillance est imputable, même partiellement, à un retard ou à un défaut de fourniture de ces éléments.

ABOT se réserve la possibilité de refuser de réaliser le Produit selon les spécifications transmises par le Client, si la demande de ce dernier apparaît comme étant contrainte à l'ordre public aux bonnes mœurs s'il lui semble manifeste que la demande du Client contrevient au droit de propriété intellectuelle.

En cas de refus par ABOT de réaliser la commande du Client dans les conditions exposées au présent article, ABOT enverra un e-mail au Client afin de l'informer de sa décision. A cet égard, ABOT procédera au remboursement des sommes versées par le Client sur sa commande reçue et non livrée.

ARTICLE 4 - Paiement

Les produits sont facturés selon le tarif en vigueur mentionné sur le Site au jour de la vente. Les prix sont indiqués en euros et s'entendent toutes taxes comprises, la TVA applicable étant celle en vigueur au moment de la facturation.

Les prix indiqués ne comprennent pas les éventuels frais de livraison des produits, ni les frais de port, n'ont aucune valeur informative et indicative.

Les produits sont facturés en euros et le paiement (paiement en plusieurs fois notamment), facturés en supplément et clairement indiqués avant la validation de la commande et/ou sur le site du partenaire financier.

ABOT se réserve le droit de modifier ses prix de vente à tout moment. Néanmoins, aucune modification postérieure à la prise de commande ne pourra être appliquée.

Le Client qui a opté pour le paiement en plusieurs fois, en plusieurs fois (frais notamment), facturés en supplément et clairement indiqués avant la validation de la commande et/ou sur le site du partenaire financier.

ABOT se réserve le droit de modifier ses prix de vente à tout moment. Néanmoins, aucune modification postérieure à la prise de commande ne pourra être appliquée.

Le Client qui a opté pour le paiement en plusieurs fois, en plusieurs fois (frais notamment), facturés en supplément et clairement indiqués avant la validation de la commande et/ou sur le site du partenaire financier.

ABOT se réserve le droit de modifier ses prix de vente à tout moment. Néanmoins, aucune modification postérieure à la prise de commande ne pourra être appliquée.

Le Client qui a opté pour le paiement en plusieurs fois, en plusieurs fois (frais notamment), facturés en supplément et clairement indiqués avant la validation de la commande et/ou sur le site du partenaire financier.

ARTICLE 5 - PREPARATION / LIVRAISON / RECEPTION

5.1 Délais de préparation : Les commandes dont tous les articles sont marqués "en stock" sur le Site sont (sauf cas exceptionnel d'erreur de stock) préparés le jour même du passage de la commande, à condition que le client nous parvienne, ainsi que son règlement, au plus tard 24 heures avant le jour de livraison (hors jours fériés).

Concernant les commandes contenant à la fois des articles "en stock" et des articles "hors stock", notre service logistique attendra que l'intégralité des articles de la commande soit en stock pour procéder à l'expédition. Il est néanmoins possible, sur demande (par téléphone ou par email), de demander à nos services qu'une expédition partielle soit réalisée (sous réserve d'acceptation par nos soins, considérant la valeur des articles à expédier ainsi que la destination du colis).

Il faut noter qu'une exception est faite pour les commandes contenant des articles nécessitant un montage, une personnalisation, une homologation ou toute autre action spécifique. Dans ce cas, l'expédition de la commande peut être retardée de quelques jours.

5.2 Délais de livraison : La livraison des produits est effectuée à l'adresse mentionnée par le Client sur le bon de commande, par la Poste ou par transporteur privé. Le colis est expédié après réception du paiement du Client. La livraison s'effectue dans les 1 à 5 jours de l'expédition des produits en France métropolitaine, selon le mode de transport choisi par le Client. Le Client est informé de son délai de livraison par un titre indicatif, sauf engagement exprès et écrit d'ABOT sur ses dates et heures fermes. En cas de retard prévisible, ABOT en informera le Client dans les plus brefs délais et lui fournira une estimation du délai supplémentaire de livraison.

En tout état de cause, à défaut d'exécution au plus tard dans les 30 jours de la commande, le Client est informé de son délai de livraison par un titre indicatif, sauf engagement exprès et écrit d'ABOT sur ses dates et heures fermes. En cas de retard prévisible, ABOT en informera le Client dans les plus brefs délais et lui fournira une estimation du délai supplémentaire de livraison.

En tout état de cause, à défaut d'exécution au plus tard dans les 30 jours de la commande, le Client est informé de son délai de livraison par un titre indicatif, sauf engagement exprès et écrit d'ABOT sur ses dates et heures fermes. En cas de retard prévisible, ABOT en informera le Client dans les plus brefs délais et lui fournira une estimation du délai supplémentaire de livraison.

En tout état de cause, à défaut d'exécution au plus tard dans les 30 jours de la commande, le Client est informé de son délai de livraison par un titre indicatif, sauf engagement exprès et écrit d'ABOT sur ses dates et heures fermes. En cas de retard prévisible, ABOT en informera le Client dans les plus brefs délais et lui fournira une estimation du délai supplémentaire de livraison.

En tout état de cause, à défaut d'exécution au plus tard dans les 30 jours de la commande, le Client est informé de son délai de livraison par un titre indicatif, sauf engagement exprès et écrit d'ABOT sur ses dates et heures fermes. En cas de retard prévisible, ABOT en informera le Client dans les plus brefs délais et lui fournira une estimation du délai supplémentaire de livraison.

En tout état de cause, à défaut d'exécution au plus tard dans les 30 jours de la commande, le Client est informé de son délai de livraison par un titre indicatif, sauf engagement exprès et écrit d'ABOT sur ses dates et heures fermes. En cas de retard prévisible, ABOT en informera le Client dans les plus brefs délais et lui fournira une estimation du délai supplémentaire de livraison.

En tout état de cause, à défaut d'exécution au plus tard dans les 30 jours de la commande, le Client est informé de son délai de livraison par un titre indicatif, sauf engagement exprès et écrit d'ABOT sur ses dates et heures fermes. En cas de retard prévisible, ABOT en informera le Client dans les plus brefs délais et lui fournira une estimation du délai supplémentaire de livraison.

En tout état de cause, à défaut d'exécution au plus tard dans les 30 jours de la commande, le Client est informé de son délai de livraison par un titre indicatif, sauf engagement exprès et écrit d'ABOT sur ses dates et heures fermes. En cas de retard prévisible, ABOT en informera le Client dans les plus brefs délais et lui fournira une estimation du délai supplémentaire de livraison.

En tout état de cause, à défaut d'exécution au plus tard dans les 30 jours de la commande, le Client est informé de son délai de livraison par un titre indicatif, sauf engagement exprès et écrit d'ABOT sur ses dates et heures fermes. En cas de retard prévisible, ABOT en informera le Client dans les plus brefs délais et lui fournira une estimation du délai supplémentaire de livraison.

ARTICLE 6 - RETRACTATION POUR LES VENTES A DISTANCE

En application de l'article L. 212-18 du Code de la consommation le Client, dans le cadre d'une vente à distance, dispose d'un délai de rétraction de 14 jours francs à compter de la date de réception des produits commandés.

Conformément aux dispositions de l'article L. 212-28 du Code de la consommation :
 «**Le droit de rétraction ne peut être exercé pour les contrats : (...)**
1° Concernant les ventes de biens consommables ou de biens destinés à être consommés et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétraction ;
 (...) **3°** De fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés. (...)
 (...) **4°** Concernant les ventes de biens destinés à être consommés et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétraction ;
 (...) **3°** De fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés. (...)
 (...) **4°** Concernant les ventes de biens destinés à être consommés et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétraction ;
 (...) **3°** De fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés. (...)
 (...) **4°** Concernant les ventes de biens destinés à être consommés et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétraction ;
 (...) **3°** De fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés. (...)
 (...) **4°** Concernant les ventes de biens destinés à être consommés et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétraction ;
 (...) **3°** De fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés. (...)
 (...) **4°** Concernant les ventes de biens destinés à être consommés et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétraction ;
 (...) **3°** De fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés. (...)
 (...) **4°** Concernant les ventes de biens destinés à être consommés et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétraction ;
 (...) **3°** De fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés. (...)
 (...) **4°** Concernant les ventes de biens destinés à être consommés et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétraction ;
 (...) **3°** De fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés. (...)
 (...) **4°** Concernant les ventes de biens destinés à être consommés et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétraction ;
 (...) **3°** De fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés. (...)
 (...) **4°** Concernant les ventes de biens destinés à être consommés et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétraction ;
 (...) **3°** De fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés. (...)
 (...) **4°** Concernant les ventes de biens destinés à être consommés et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétraction ;
 (...) **3°** De fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés. (...)
 (...) **4°** Concernant les ventes de biens destinés à être consommés et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétraction ;
 (...) **3°** De fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés. (...)
 (...) **4°** Concernant les ventes de biens destinés à être consommés et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétraction ;
 (...) **3°** De fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés. (...)
 (...) **4°** Concernant les ventes de biens destinés à être consommés et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétraction ;
 (...) **3°** De fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés. (...)
 (...) **4°** Concernant les ventes de biens destinés à être consommés et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétraction ;
 (...) **3°** De fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés. (...)
 (...) **4°** Concernant les ventes de biens destinés à être consommés et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétraction ;
 (...) **3°** De fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés. (...)
 (...) **4°** Concernant les ventes de biens destinés à être consommés et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétraction ;
 (...) **3°** De fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés. (...)
 (...) **4°** Concernant les ventes de biens destinés à être consommés et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétraction ;
 (...) **3°** De fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés. (...)
 (...) **4°** Concernant les ventes de biens destinés à être consommés et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétraction ;
 (...) **3°** De fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés. (...)
 (...) **4°** Concernant les ventes de biens destinés à être consommés et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétraction ;
 (...) **3°** De fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés. (...)
 (...) **4°** Concernant les ventes de biens destinés à être consommés et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétraction ;
 (...) **3°** De fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés. (...)
 (...) **4°** Concernant les ventes de biens destinés à être consommés et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétraction ;
 (...) **3°** De fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés. (...)
 (...) **4°** Concernant les ventes de biens destinés à être consommés et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétraction ;
 (...) **3°** De fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés. (...)
 (...) **4°** Concernant les ventes de biens destinés à être consommés et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétraction ;
 (...) **3°** De fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés. (...)
 (...) **4°** Concernant les ventes de biens destinés à être consommés et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétraction ;
 (...) **3°** De fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés. (...)
 (...) **4°** Concernant les ventes de biens destinés à être consommés et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétraction ;
 (...) **3°** De fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés. (...)
 (...) **4°** Concernant les ventes de biens destinés à être consommés et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétraction ;
 (...) **3°** De fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés. (...)
 (...) **4°** Concernant les ventes de biens destinés à être consommés et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétraction ;
 (...) **3°** De fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés. (...)
 (...) **4°** Concernant les ventes de biens destinés à être consommés et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétraction ;
 (...) **3°** De fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés. (...)
 (...) **4°** Concernant les ventes de biens destinés à être consommés et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétraction ;
 (...) **3°** De fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés. (...)
 (...) **4°** Concernant les ventes de biens destinés à être consommés et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétraction ;
 (...) **3°** De fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés. (...)
 (...) **4°** Concernant les ventes de biens destinés à être consommés et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétraction ;
 (...) **3°** De fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés. (...)
 (...) **4°** Concernant les ventes de biens destinés à être consommés et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétraction ;
 (...) **3°** De fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés. (...)
 (...) **4°** Concernant les ventes de biens destinés à être consommés et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétraction ;
 (...) **3°** De fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés. (...)
 (...) **4°** Concernant les ventes de biens destinés à être consommés et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétraction ;
 (...) **3°** De fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés. (...)
 (...) **4°** Concernant les ventes de biens destinés à être consommés et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétraction ;
 (...) **3°** De fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés. (...)
 (...) **4°** Concernant les ventes de biens destinés à être consommés et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétraction ;
 (...) **3°** De fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés. (...)
 (...) **4°** Concernant les ventes de biens destinés à être consommés et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétraction ;
 (...) **3°** De fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés. (...)
 (...) **4°** Concernant les ventes de biens destinés à être consommés et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétraction ;
 (...) **3°** De fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés. (...)
 (...) **4°** Concernant les ventes de biens destinés à être consommés et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétraction ;
 (...) **3°** De fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés. (...)
 (...) **4°** Concernant les ventes de biens destinés à être consommés et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétraction ;
 (...) **3°** De fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés. (...)
 (...) **4°** Concernant les ventes de biens destinés à être consommés et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétraction ;
 (...) **3°** De fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés. (...)
 (...) **4°** Concernant les ventes de biens destinés à être consommés et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétraction ;
 (...) **3°** De fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés. (...)
 (...) **4°** Concernant les ventes de biens destinés à être consommés et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétraction ;
 (...) **3°** De fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés. (...)
 (...) **4°** Concernant les ventes de biens destinés à être consommés et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétraction ;
 (...) **3°** De fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés. (...)
 (...) **4°** Concernant les ventes de biens destinés à être consommés et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétraction ;
 (...) **3°** De fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés. (...)
 (...) **4°** Concernant les ventes de biens destinés à être consommés et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétraction ;
 (...) **3°** De fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés. (...)
 (...) **4°** Concernant les ventes de biens destinés à être consommés et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétraction ;
 (...) **3°** De fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés. (...)
 (...) **4°** Concernant les ventes de biens destinés à être consommés et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétraction ;
 (...) **3°** De fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés. (...)
 (...) **4°** Concernant les ventes de biens destinés à être consommés et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétraction ;
 (...) **3°** De fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés. (...)
 (...) **4°** Concernant les ventes de biens destinés à être consommés et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétraction ;
 (...) **3°** De fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés. (...)
 (...) **4°** Concernant les ventes de biens destinés à être consommés et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétraction ;
 (...) **3°** De fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés. (...)
 (...) **4°** Concernant les ventes de biens destinés à être consommés et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétraction ;
 (...) **3°** De fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés. (...)
 (...) **4°** Concernant les ventes de biens destinés à être consommés et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétraction ;
 (...) **3°** De fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés. (...)
 (...) **4°** Concernant les ventes de biens destinés à être consommés et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétraction ;
 (...) **3°** De fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés. (...)
 (...) **4°** Concernant les ventes de biens destinés à être consommés et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétraction ;
 (...) **3°** De fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés. (...)
 (...) **4°** Concernant les ventes de biens destinés à être consommés et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétraction ;
 (...) **3°** De fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés. (...)
 (...) **4°** Concernant les ventes de biens destinés à être consommés et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétraction ;
 (...) **3°** De fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés. (...)
 (...) **4°** Concernant les ventes de biens destinés à être consommés et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétraction ;
 (...) **3°** De fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés. (...)
 (...) **4°** Concernant les ventes de biens destinés à être consommés et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétraction ;
 (...) **3°** De fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés. (...)
 (...) **4°** Concernant les ventes de biens destinés à être consommés et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétraction ;
 (...) **3°** De fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés. (...)
 (...) **4°** Concernant les ventes de biens destinés à être consommés et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétraction ;
 (...) **3°** De fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés. (...)
 (...) **4°** Concernant les ventes de biens destinés à être consommés et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétraction ;
 (...) **3°** De fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés. (...)
 (...) **4°** Concernant les ventes de biens destinés à être consommés et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétraction ;
 (...) **3°** De fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés. (...)
 (...) **4°** Concernant les ventes de biens destinés à être consommés et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétraction ;
 (...) **3°** De fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés. (...)
 (...) **4°** Concernant les ventes de biens destinés à être consommés et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de



SPECIALISTE DRONES PRO

Conditions générales de vente et de prestations - Société SNT2 ABOT

- Clients professionnels -

Mise en jour du 27/09/2021

ARTICLE 1 – CLAUSES GENERALES

Les présentes conditions générales s'appliquent à toute commande de produits ou de services (hors location) passée par un client professionnel auprès de la société SNT2, RCS de ROUEN n°495 049 132, en magasin, en ligne sur le site internet <https://www.abot.fr/>, par email ou par fax.

Les conditions générales d'achat du client ne peuvent annuler tout ou partie des présentes conditions qui demeurent donc, sauf conditions particulières expressément convenues entre les parties, seules valables et applicables dans les rapports entre le client et notre société.

Le fait que l'une des parties ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement. L'annulation d'une clause de ces conditions n'affectera pas la validité des autres conditions dans leur ensemble.

ARTICLE 2 – COMMANDES

2.1 Les ventes ou prestations de notre société peuvent faire l'objet d'une offre, d'un devis ou d'un contrat (ci-après dénommés « conditions particulières »). Les conditions particulières émises par notre société sont valables trente (30) jours à compter de leur émission. Le bénéfice des conditions particulières est exclusivement personnel au client et ne peut être cédé sans l'accord de notre société.

2.2 La commande du client est prise en compte à réception de son bon pour accord du client. Ce bon pour accord peut notamment consister en le renvoi par le client par email ou par courrier des conditions particulières dûment signées et tamponnées ou en la validation de sa commande sur le site internet. Une fois sa commande transmise à notre société, aucune annulation ou modification quantitative ou qualitative ne pourra être effectuée sans accord écrit de notre société. De telles modifications pourraient, en cas d'acceptation expresse, occasionner une adaptation des prix et des délais d'exécution, outre l'indemnisation du préjudice éventuellement subi par notre société. En cas d'annulation, l'indemnité ne pourra être inférieure au montant des produits ou prestations annulés par notre société.

2.3 Notre société se réserve le droit, en tant qu'entreprise indépendante, de sous-traiter tout ou partie de la commande du client.

ARTICLE 3 – PRODUITS

3.1 Notre société apporte le plus grand soin à la communication d'informations relatives aux caractéristiques essentielles des produits et aux moyens notamentaires et descriptifs techniques émanant de ses partenaires et fournisseurs et de photographies illustrant les produits. Les photographies reprises sur le Site ne sont pas contractuelles. En tout état de cause, la responsabilité de notre société ne pourra être engagée du fait d'éventuels changements ou erreurs concernant la description des caractéristiques du produit acheté, à moins toutefois que les caractéristiques essentielles du produit ou service ne s'en trouvent affectées.

Compte tenu de la spécificité de certains produits commercialisés, notre société attire plus particulièrement l'attention des Clients sur son Site quant à leurs conditions d'utilisations, à la réglementation applicable, aux autorisations... notamment :
- Concernant l'utilisation des drones : <https://www.developpement-durable.gouv.fr/drones-usages-professionnels>
L'utilisation d'un drone est soumise à des règles et à une législation particulière. Au-delà des règles du bon sens, du respect de la sécurité des biens et des personnes, ainsi que de la vie privée qui interdiraient le survol de tout lieu public, personnes physiques ou animaux, il est nécessaire de s'assurer de disposer toutes les autorisations, diplômes, assurances ou homologations nécessaires à votre matériel et à son utilisation en conformité avec la loi. Vous pouvez retrouver toutes les informations relatives à ces dispositions (cf. annexe 2 de l'arrêté du 11 avril 2012) sur le site gouvernemental du développement durable à l'adresse énumérée ci-dessus.

- Concernant les batteries au Lithium : Les batteries au Lithium doivent être utilisées dans des conditions particulières et selon les préconisations du constructeur. Il est nécessaire d'utiliser un chargeur/équilibreur spécifique pour batteries au Lithium (Lipo ou Li-Ion). Il est impératif de ne jamais charger une batterie à plus de 4,20V par élément (8,40V pour une 2S, 12,60V pour une 3S, 16,80V pour une 4S, etc...). De la même manière, il ne faudra jamais décharger excessivement une batterie, c'est à dire en-deçà de 4,0V par élément de la batterie définitivement ou pire, de déclencher un incendie. Il est donc primordial, si vous utilisez un périphérique non équipé d'un système de détection de la charge (type émetteur/récepteur vidéo, écran de retour, lunettes, LED, etc...), de surveiller le niveau de décharge de votre batterie. Enfin, pour pouvoir espérer une durée de vie maximale de vos batteries, il est recommandé de les laisser refroidir environ dix minutes après décharge avant de les recharger à nouveau. Toute batterie ayant été utilisée en dehors de ces préconisations, présentant des traces de chocs, cellules gonflées, ou connecteur d'origine remplacé, ne seront pas prises en garantie. Il en sera de même pour toute batterie dont la date d'achat aura dépassé les 3 mois (exception faite pour les batteries DJI pour lesquelles la date est 12 mois après la date d'achat). Enfin, il est vivement recommandé de stocker vos batteries soigneusement et dans des sacs de protections prévus à cet effet (disponibles sur le Site).

Le Client est invité à lire avec attention et à scrupuleusement respecter les notices systématiquement jointes (certaines notices sont jointes numériquement, par l'envoi d'un email vous invitant à télécharger ladite notice, et certaines sont jointes en expédition de la marchandise) avec les produits vendus sur le Site. En l'absence de notice, à la livraison, ABOT s'engage à communiquer au Client sur simple demande écrite.

En tout état de cause, l'utilisation des produits sera réalisée sous la seule responsabilité du Client. Dans ces conditions, le Client est tenu d'assurer le maintien en bon état du produit, de l'utiliser conformément à son destination et respectivement de respecter les dispositions applicables, les prescriptions données par ABOT et le fabricant. A cet égard, il est déconseillé au Client d'apporter des modifications au produit, installer des accessoires, des pièces annexes ou tous autres dispositifs non-conforme sur le produit. Le Client s'oblige à utiliser les produits conformément à la réglementation en vigueur et à respecter l'environnement et les personnes. Le Client est responsable des défauts et détériorations des produits livrés consécutifs à une utilisation anormale ou non conforme postérieure à la livraison de ces produits.

3.2 Les produits sont, sauf précision expresse d'ABOT, des produits neufs. Ils sont proposés à la vente dans la limite des stocks disponibles et des possibilités d'approvisionnement auprès des fournisseurs d'ABOT. La disponibilité des produits est confirmée au Client avant sa confirmation de commande.

ARTICLE 4 – PRIX – CONDITIONS DE PAIEMENT

4.1 Les prix pratiqués sont ceux en vigueur au moment de la signature des conditions particulières. Ils sont stipulés hors taxes et hors frais de transport et frais annexes éventuels, la TVA étant celle en vigueur au moment de la facturation.

4.2 Sauf condition particulière convenue entre les parties, les factures sont payables comptant. Aucun escompte n'est accordé pour règlement anticipé.

En cas de dégradation de la situation financière du client, notre société se réserve le droit, même après exécution partielle d'une commande, d'exiger des garanties. Le client s'engage expressément à prévenir notre société de toute difficulté financière, en particulier en cas de mise en œuvre de mesure d'exécution.

4.3 A défaut de paiement d'une facture échue, notre société sera en droit de suspendre, après mise en demeure préalable, toutes les commandes ou prestations en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action. En application des dispositions légales, le client sera de plein droit redevable d'une pénalité pour retard de paiement calculée par application à l'intégralité des sommes restant dues au titre d'intérêt annuel de dix virgule vingt cinq (10,25) %, et ce après mise en demeure préalable, ainsi que d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros sans préjudice du paiement de l'ensemble des frais de justice, d'instance, d'action ou de recouvrement dûment justifiés par notre société.

ARTICLE 5 – EXECUTION – RISQUES

5.1 Des délais de livraison ou d'exécution peuvent être indiqués aux conditions particulières. Le cas échéant, ils ne courent à compter de la réception de l'acceptation écrite du client sur les conditions particulières et du paiement de l'acompte. Ces délais sont indiqués aussi exactement que possible mais sont déterminés notamment en fonction des possibilités d'approvisionnement de notre société. En tout état de cause, ils ne sont donnés qu'à titre indicatif et sans engagement écrit de notre société, et des dates fermes. Ainsi, les dépassements de délai ne peuvent donner lieu à dommages-intérêts, retenue ni à annulation des commandes en cours, sauf faute grave de la part de notre société.

D'une manière générale, notre société s'engage à informer le client dans les meilleurs délais de toute difficulté qui serait rencontrée dans l'exécution des obligations qui lui sont confiées.

5.2 Notre société est autorisée à réaliser ses livraisons ou prestations de façon globale ou partielle.

5.3 La livraison et le transfert des risques s'effectuent à réception des produits par le client lorsque le transporteur ou le prestataire a été mis en possession de ces produits à disposition des produits au lieu visé dans les conditions particulières lorsque le client se charge du transport. Il appartient au client, en cas d'avarie ou de manquant, de faire toutes constatations nécessaires sur le document de livraison et de confirmer ces réserves par lettre recommandée avec avis de réception auprès du transporteur dans les trois (3) jours suivants réceptifs, et en l'absence de constatations, de confirmer à notre société, sans préjudice des dispositions à prendre en vertu de l'article 7.1 des présentes.

5.4 Dans tous les cas, le client est tenu d'assurer la réception des produits et services. Il doit donc être présent ou représenté aux lieux et jour de la réception. En tout état de cause, la signature de tout document présenté au jour de la réception est réputée engager le client qui doit s'organiser en conséquence.

A défaut de respect de la présente clause, aucune contestation ne peut être admise.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DU CLIENT

6.1 L'ensemble des engagements de notre société ne pourra être réalisé qu'en collaboration étroite avec le client, et en fonction des informations qui lui sont communiquées par ce dernier. Le client contracte ainsi à l'égard de notre société une obligation d'information et s'engage notamment à lui transmettre tout document ou renseignement utile permettant la réalisation de ses obligations. Ces informations doivent être suffisamment explicites pour permettre à notre société de réaliser ses obligations conformément aux besoins du client. Le client s'engage également à tout mettre en œuvre pour faciliter et accélérer la réalisation de ces obligations et à permettre à cette dernière d'exécuter ses obligations dans les meilleures conditions.

6.2 Il appartient au client de vérifier que le produit ou la prestation commandé(e) convient à son objectif ou l'usage qu'il souhaite en faire.

Le client s'engage à utiliser le produit en professionnel précautionneusement conformément à sa destination. Il s'oblige à stocker et à utiliser le produit à l'abri de l'humidité ou de la chaleur, conformément à la réglementation en vigueur et à respecter l'ensemble de ses obligations légales, notre société ne pouvant en aucun cas être responsable des défauts consécutifs à des conditions anormales ou non conformes d'utilisation, de stockage, de conservation, d'entretien ou encore de revente... postérieurs à leur réception.

6.3 Si au cours de l'exécution du contrat, le client est sollicité par notre société pour donner son accord, il doit faire connaître sa réponse dans les plus brefs délais, le délai d'exécution étant suspendu jusqu'à l'obtention de cet accord. A défaut de réponse dans ce délai, notre société ne pourra être tenue responsable d'un dépassement de délai ou de changements des conditions d'exécution de la commande.

6.4 Si au cours de l'exécution du contrat, le client sollicite auprès de notre société une modification quantitative ou qualitative de la commande, une telle demande fera l'objet d'une adaptation des prix et des délais d'exécution ; notre société ne pouvant être tenue responsable d'un dépassement de délai ou de changements des conditions d'exécution de la commande.

6.5 Notre société ne pourra en aucun cas être tenue responsable des erreurs imputables au client ou trouvant leur source dans les informations ou documents transmis par le client, comme des conséquences dommageables de toute décision prise par le client ou par un tiers désigné par ce dernier. De même, notre société ne pourra être tenue responsable des projets ou décisions qu'elle a soumis au client et au sujet desquels elle n'a pas été sollicitée.

6.6 En cas de non-respect des obligations contractuelles du client, notre société se réserve le droit de suspendre l'exécution de ses obligations, après mise en demeure. Dans cette hypothèse, un retard dans la livraison ou l'exécution des obligations du fait d'un manquement du client ne peut, de convention expresse, donner lieu à indemnités ou à dommages-intérêts.

ARTICLE 7 – RESERVE DE PROPRIETE

Les produits demeurent la propriété de notre société jusqu'au paiement intégral du prix en principal, frais, intérêts et accessoires par le client. Toutefois les risques sont transférés dès la réception des produits par le client. En tout état de cause, les produits et accessoires du client seront présumés être ceux impayés. En cas de revente des produits par le client soit en l'état soit après transformation, le client s'engage à transférer à notre société le prix payé par les sous acquéreurs à concurrence du prix des produits restant à payer. En cas de défaut de paiement, notre société, sans perdre aucun autre de ses droits, pourra exiger par lettre recommandée avec accusé de réception la restitution des produits aux frais et risques du client. Le client supportera également les frais légaux et judiciaires éventuels.

ARTICLE 8 – GARANTIES – RESPONSABILITE

8.1 Notre société s'engage à réaliser, conformément aux lois et règlements en vigueur en France, les garanties définies dans les conditions particulières. Notre société s'engage à ne pas s'immiscer dans les choix commerciaux du client. Notre société ne peut garantir l'impact de ses interventions sur le chiffre d'affaires du client. Le client reste responsable des moyens qu'il utilise et qui ne sont ni fournis ni mis à disposition par notre société.

8.2 Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur d'éventuels vices ou non conformités des produits ou services devront être formulées dans les conditions suivantes : S'agissant des vices apparents ou de non-conformité des produits ou services livrés aux produits ou services commandés, au-delà de la copie des réserves formulées auprès du transporteur que le client doit transmettre à notre société dans les trois (3) jours de la réception, le client dispose d'un délai de sept (7) jours calendaires à partir de leur réception pour formuler sa réclamation auprès de notre société par courrier recommandé avec accusé de réception.

S'agissant des vices cachés, les réclamations doivent être formulées dans les sept (7) jours de la découverte du vice et en tout état de cause dans les douze (12) mois de la réception des produits en cause, auprès de notre société par courrier recommandé avec accusé de réception.

Il appartient au client de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou non-conformités constatés. Il devra laisser à notre société toute faculté pour procéder à la constatation de ces vices ou anomalies.

Il est rappelé que le client ne bénéficie d'aucun droit de rétractation. Tout retour de produit doit ainsi être motivé et en tout état de cause faire l'objet d'un accord exprès de notre société. Les produits retournés par le client, à ses frais et risques en cas de non-respect de la présente clause, aucune contestation ne pourra être admise.

En cas de défaut du produit du fait de notre société, cette dernière pourra, à son choix, soit remplacer le produit, soit le réparer, soit enfin rembourser en tout ou partie le client.

Il est rappelé au client que notre société ne fournit aucune autre garantie.

8.3 Toute responsabilité de notre société est exclue si le fonctionnement défectueux résulte de l'usure normale du produit, d'une intervention du client ou d'un tiers sur le produit (modification, incorporation, réparation etc.) ; d'un manquement aux recommandations d'usage des produits éventuellement remises, et/ou aux réglementations particulières relatives aux produits vendus ; en cas de non respect des conditions d'utilisation, de stockage, de conservation, d'entretien... ; en cas d'actes malveillants du client ou de tiers ; ou encore si le fonctionnement défectueux résulte de la force majeure tel que définie ci-après.

La responsabilité de notre société est également exclue en cas d'utilisation non conforme ou inappropriée du produit, en cas d'usure ou de détérioration du produit, à satisfaire les besoins particuliers du client non expressément acceptés par notre société lors de la commande.

8.4 Lorsque la responsabilité de notre société est engagée à la suite d'une faute prouvée de sa part, la réparation ne s'applique qu'aux seuls dommages directs, ponctuels et certains que le client a subi à l'exclusion expresse de la réparation de tous dommages et/ou préjudices indirects et immatériels, tels que les préjudices financiers, atteinte à l'image, pertes de production ... Le montant des dommages et intérêts que notre société peut être amenée à verser dans les conditions précitées est en tout état de cause limité au prix des produits ou prestations en cause, tels que définis dans les conditions particulières. Les parties conviennent que la présente clause est acceptée comme tenu du prix négocié entre les parties et au vu des dommages prévisibles du client en cas de faute de notre société.

8.5 Une partie ne saurait engager la responsabilité de l'autre partie et ses obligations seraient suspendues dans l'hypothèse où surviendrait un cas de force majeure. On entend par cas de force majeure tout événement rendant soit impossible, soit manifestement plus difficile l'exécution d'une obligation en raison de son caractère imprévisible ou irrésistible ou extérieur de cet événement, ces trois critères étant alternatifs tels que guerres, émeutes, incendies, inondations, grèves totales ou partielles, paralysies des voies de transports routiers ou autres, ruptures de fourniture d'énergies, blackouts des télécommunications et des réseaux informatiques, changement de réglementation dans l'intervention de partenaires commerciaux, etc... Les caractéristiques tels que les fournisseurs ou sous-traitants de notre société... ainsi que tout autre événement considéré par la loi ou la jurisprudence comme un cas de force majeure. Chaque partie pourra mettre fin au contrat en cause par lettre recommandée avec accusé de réception dans l'hypothèse où un cas de force majeure se poursuivrait pendant plus de 30 jours. Notre société devra alors être dûment réglée de l'ensemble des livraisons et prestations réalisées et des coûts engagés dans le cadre de l'exécution de ses obligations.

8.6 Afin de couvrir leurs responsabilités, les parties s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile et une assurance dommages au titre de l'exécution des présentes et à souscrire à tout moment à l'autre partie de l'existence de la police d'assurance et du paiement des primes.

8.7 Cas particuliers :

Cas particuliers des drones : Les causes d'une chute d'un drone pouvant être nombreuses et sujettes à interprétations, ABOT pourra, le cas échéant, demander l'accord préalable au fabricant pour juger de sa bonne prise en charge. Dans le cas d'une prise en garantie d'un drone, ABOT proposera au Client un remplacement des pièces défectueuses, mais ne garantit pas les capteurs, caméras, accessoires, nacelles, trains d'atterrissage ou tout autre accessoire qui auraient pu être endommagés dans la chute, mais ne faisant pas partie directe du produit. En tout état de cause, le produit doit impérativement être renvoyé à ABOT suivant son accord préalable.

Cas particuliers des caméras : Comme dans le cas des drones, si la responsabilité d'ABOT devait être retenue pour une fixation ou un accessoire de caméra (exemple : perche pour caméra), celle-ci s'applique strictement sur le produit en question et ne s'étend pas à la caméra attenante.

Cas particuliers des batteries : Les batteries étant des éléments d'usure dont la durée de vie est classiquement limitée à leurs conditions d'utilisation, ABOT accorde au Client une garantie contractuelle de 3 mois à compter de leur achat (exception faite pour les batteries DJI, pour lesquelles la garantie est étendue à 12 mois après la date d'achat), valable en France Métropolitaine.

ARTICLE 9 – INDEPENDANCE – NON DEBAUCHAGE

9.1 Les parties conviennent de toutes les obligations et formalités qui résulteront de leur activité et, notamment, des obligations et formalités administratives, sociales et fiscales. Le personnel de notre société, chargé d'exécuter les prestations, restera placé sous sa responsabilité hiérarchique et technique.

9.2 Le client s'engage à ne pas solliciter les personnels de notre société affectés à la réalisation des prestations, et au-delà pendant une année à compter de la fin des relations entre les parties, quel qu'en soit le motif. En cas de violation de la présente clause, le client sera redevable d'une indemnité correspondant à douze (12) mois de salaire brut du salarié concerné.

ARTICLE 10 – PROPRIETE INTELLECTUELLE – CONFIDENTIALITE – DONNEES PERSONNELLES

10.1 Dans le cadre de ses prestations de conception et de bureau d'études, les prestations, études, projets, maquettes et documents de toute nature réalisés, remis ou envoyés par notre société restent toujours sa propriété. Notre société conserve la propriété intellectuelle de ses créations (savoir-faire, inventions brevetables, droits d'auteur, marques, bases de données, etc.) qui ne peuvent être utilisées, représentées, communiquées, exécutées, adaptées ou traduites sans son autorisation écrite et préalable ou stipulation contraire des conditions particulières.

Dans le cadre de la réalisation de ses obligations, notre société concède au client, qui l'accepte, une licence non exclusive et non cessible d'utilisation comportant le droit d'utiliser ses produits et aux seules fins d'utilisation dans le cadre des conditions particulières.

Notre société ne donne au client aucune autre garantie au titre de la propriété intellectuelle de ses obligations que celle des troubles de jouissance provenant de son fait personnel. En cas de plainte d'un tiers relative à l'utilisation de ces droits, notre société pourra suspendre provisoirement ses obligations sans qu'aucune indemnité ne puisse lui être réclamée à ce titre, et ce jusqu'à ce que le litige avec le tiers soit définitivement résolu.

10.2 Les parties s'engagent mutuellement à respecter la plus stricte confidentialité et s'engagent à ne pas communiquer à des tiers, sauf obligations légales, les informations ou renseignements dont elles pourraient avoir connaissance à l'occasion de l'exécution des obligations au titre des présentes. Elles s'engagent à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et préposés.

10.3 Pour le traitement des commandes et la gestion de son fichier client, notre société est amenée à collecter, traiter, transférer des données personnelles des clients, lesquels disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent, conformément à la réglementation applicable.

10.4 Le client autorise expressément notre société à faire mention du nom ou de la dénomination sociale du client à titre de référence dans tous documents publicitaires et/ou promotionnels réalisés par notre société sur quelque support que ce soit. Notre société s'abstiendra néanmoins dans ce cadre de tous actes qui seraient susceptibles de porter préjudice à l'image ou à la réputation du client.

ARTICLE 11 – LOT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les parties conviennent que les présentes conditions et leurs conséquences sont soumises au droit français. La langue des présentes et des relations entre les parties est le français.

En cas de litige entre les parties ou de contestation de toute nature relative à la formation, à l'interprétation, à l'exécution ou à la terminaison de la commande ou des relations entre les parties, le Tribunal de Commerce de ROUEN (FRANCE – 76) sera seul compétent. Cette compétence s'imposera même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs, et quels que soient le mode ou les modalités de paiement.

ARTICLE 12 – CONTACT

Identification du vendeur : Société SNT2 ABOT – 7 rue de l'Aubette – 76000 ROUEN – France

Capital social de l'entreprise : 15 000 €
Numéro de SIRET : 495 049 132 (RCS Rouen) - Numéro de TVA intracommunautaire : FR02495049132

Pour toute question ou réclamation relative aux produits et services, à sa commande, à ses données personnelles, au droit de rétractation, l'application de la garantie des produits le Client peut contacter ABOT aux coordonnées suivantes :
Adresse postale : Société SNT2 - ABOT - 7 rue de l'Aubette - 76000 ROUEN
Adresse électronique : contact@abot.fr (merci de privilégier le contact via notre support technique, qui vous assurera une réponse suivie : <https://support.abot.fr/>)

Téléphone, du lundi au vendredi de 10h-17h: 02.35.00.30.01